



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 90

VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 12 NOVEMBRE 2021

Pages

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée** à l'Association ASEI pour l'extension de la capacité d'accueil de la Section d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo située au 50, Avenue du Président Wilson, La Plaine Saint-Denis (93214) (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5500

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale d'admission établie**, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 6 septembre 2021 ..... 5501

**Liste principale d'admission établie**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de jardinier (adjoint-e technique principal-e), ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour vingt-six postes auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours interne ..... 5501

#### RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêté du 15 septembre 2020) ..... 5501

Annexe : adresses des lieux d'affectation des agents ASP en fourrière ..... 5502

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Georges Rigal (11<sup>e</sup>) (Arrêté du 4 novembre 2021) ..... 5502

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 4 novembre 2021) ..... 5503

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5503

#### TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 21 octobre 2021) ..... 5504

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 13-14, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET (Arrêté du 21 octobre 2021) ..... 5504

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5505

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, des tarifs journaliers applicables au CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérés par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5505

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 113715** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5506

**Arrêté n° 2021 E 113828** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. — Régularisation (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5507

<b>Arrêté n° 2021 T 112409</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9° (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5507	<b>Arrêté n° 2021 T 113860</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5517
<b>Arrêté n° 2021 T 112592</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2021).....	5508	<b>Arrêté n° 2021 T 113864</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, boulevard d'Auteuil, rue Nungesser et Coli, avenue du Parc des Princes, et rue Claude Farrère, à Paris 16° (Arrêté du 2 novembre 2021) .....	5518
<b>Arrêté n° 2021 T 113036</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9° et 10° arrondissements (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5508	<b>Arrêté n° 2021 T 113868</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 4 novembre 2021).....	5518
<b>Arrêté n° 2021 T 113156</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9° arrondissement (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5509	<b>Arrêté n° 2021 T 113875</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 5 novembre 2021).....	5519
<b>Arrêté n° 2021 T 113525</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5510	<b>Arrêté n° 2021 T 113891</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cygne, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 5 novembre 2021) .....	5519
<b>Arrêté n° 2021 T 113526</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5510	<b>Arrêté n° 2021 T 113895</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18° (Arrêté du 3 novembre 2021) .....	5520
<b>Arrêté n° 2021 T 113546</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5511	<b>Arrêté n° 2021 T 113900</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Albin Haller, à Paris 13° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5520
<b>Arrêté n° 2021 T 113652</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5511	<b>Arrêté n° 2021 T 113902</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15° (Arrêté du 3 novembre 2021).....	5521
<b>Arrêté n° 2021 T 13683</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 5 novembre 2021) .....	5512	<b>Arrêté n° 2021 T 113923</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5521
<b>Arrêté n° 2021 T 113720</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19° et 20° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5512	<b>Arrêté n° 2021 T 113925</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12° (Arrêté du 5 novembre 2021) .....	5522
<b>Arrêté n° 2021 T 113751</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Charles Godon, à Paris 9° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5513	<b>Arrêté n° 2021 T 113926</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belliard, à Paris 18° (Arrêté du 8 novembre 2021).....	5522
<b>Arrêté n° 2021 T 113766</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5513	<b>Arrêté n° 2021 T 113927</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod et rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5523
<b>Arrêté n° 2021 T 113776</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2021) .....	5514	<b>Arrêté n° 2021 T 113934</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12° (Arrêté du 5 novembre 2021) .....	5523
<b>Arrêté n° 2021 T 113810</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5514	<b>Arrêté n° 2021 T 113935</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alain, à Paris 14° (Arrêté du 8 novembre 2021) .....	5523
<b>Arrêté n° 2021 T 113814</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Romainville, à Paris 19° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5515	<b>Arrêté n° 2021 T 113939</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 8 novembre 2021) .....	5524
<b>Arrêté n° 2021 T 113849</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15° (Arrêté du 2 novembre 2021).....	5515	<b>Arrêté n° 2021 T 113940</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13° (Arrêté du 8 novembre 2021) .....	5524
<b>Arrêté n° 2021 T 113850</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 20° arrondissement (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5515	<b>Arrêté n° 2021 T 113941</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13° (Arrêté du 8 novembre 2021).....	5525
<b>Arrêté n° 2021 T 113851</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19° (Arrêté du 4 novembre 2021).....	5516	<b>Arrêté n° 2021 T 113944</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 9 novembre 2021) .....	5525
<b>Arrêté n° 2021 T 113853</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Entrepreneurs, à Paris 15° (Arrêté du 4 novembre 2021) .....	5516		

**Arrêté n° 2021 T 113945** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19° (Arrêté du 9 novembre 2021) ..... 5525

**Arrêté n° 2021 T 113950** modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16°. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2021) ..... 5526

**Arrêté n° 2021 T 113962** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17° (Arrêté du 8 novembre 2021)..... 5526

**Arrêté n° 2021 T 113966** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5527

**Arrêté n° 2021 T 113977** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Évangile, à Paris 18° (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5527

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 112877** modifiant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris (Arrêté conjoint du 5 novembre 2021) ..... 5528

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-01126** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (Arrêté du 4 novembre 2021) ..... 5528

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-1518** portant ouverture de l'hôtel IBIS STYLES PARIS OPÉRA LAFAYETTE situé 3-5, rue de Trévisse, à Paris 9° (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5531  
Voies et délais de recours ..... 5532

**Arrêté n° 2021 P 112929** modifiant les règles de circulation et de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12° (Arrêté du 4 novembre 2021)..... 5532

**Arrêté n° 2021 T 113640** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement route du Fort de Gravelle et avenue de l'École de Joinville, à Paris 12°. — *Régularisation* (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5532

**Arrêté n° 2021 T 113786** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Condé et Crébillon, à Paris 6° (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5533

**Arrêté n° 2021 T 113836** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Servandoni, à Paris 6° (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5533

**Arrêté n° 2021 T 113837** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7° (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5534

**Arrêté n° 2021 T 113839** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7° (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5534

**Arrêté n° 2021 T 113844** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7° (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5534

**Arrêté n° 2021 T 113859** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9° (Arrêté du 3 novembre 2021)..... 5535

**Arrêté n° 2021 T 113865** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 2° (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5535

**Arrêté n° 2021 T 113872** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 3 novembre 2021) ..... 5536

**Arrêté n° 2021 T 113920** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7° (Arrêté du 5 novembre 2021) ..... 5536

**Arrêté n° 2021 T 113937** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5537

**Arrêté n° 2021 T 113938** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7° (Arrêté du 8 novembre 2021) ..... 5537

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2021-0358** modifiant l'arrêté 2021-0168 du 29 avril 2021 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe spécialité maçon et fixant la composition du jury (Arrêté du 6 septembre 2021) ..... 5538

**Arrêté n° 2021-0428** portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (F/H) (Arrêté du 2 novembre 2021) ..... 5538

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Délibérations** du Conseil d'Administration — Séance du 18 octobre 2021 ..... 5539

POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5541

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5541

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 5541

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) — Médecine générale ..... 5541

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre ..... 5542

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 5542

<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.....	5542
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.....	5542
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.....	5542
<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.....	5542
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.....	5543
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.....	5543
<b>Direction des Espaces verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.....	5543
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	5543
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.....	5543
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supé- rieur d'Exploitation (ASE).....	5543
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Tech- niciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	5543
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Tech- niciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	5544
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Trans- ports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécia- lité Constructions et bâtiment.....	5544
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Pro- tection.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécia- lité Génie urbain.....	5544
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5544
<b>Direction Constructions Publiques et Architecture.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	5544
<b>Direction de la Jeunesse et des Sports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment...	5544

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation donnée à l'Association ASEI pour  
l'extension de la capacité d'accueil de la Section  
d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo située  
au 50, Avenue du Président Wilson, La Plaine  
Saint-Denis (93214).**

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment  
les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notam-  
ment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du  
27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie  
parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle  
2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par  
délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant délégation de  
signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les arrêtés du 5 juillet 2007, 25 juillet 2008, 28 octobre  
2015 et du 3 janvier 2017 portant, respectivement, autorisation  
de création du Foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-  
Jacques (FINESS : 750 831 430), de la Section d'Adaptation  
Spécialisée Bernard Wybo (FINESS : 750 048 068), du Centre  
d'Activités de Jour RESOLUX (FINESS : 750 040 5F86) et du  
Foyer d'hébergement Les Pléiades (FINESS : 750 057 853) ;

Vu la décision du Conseil d'administration de l'association  
Résolux en date du 30 novembre 2017 de transférer ses éta-  
blissements et services à l'Association Agir Soigner Eduquer  
Insérer (ASEI) ;

Vu le Traité d'apport partiel d'activité entre les deux asso-  
ciations en date du 30 novembre 2017 ;

Vu la demande d'extension présentée par l'association  
ASEI le 29 octobre 2019, souhaitant obtenir l'autorisation  
d'étendre la capacité d'accueil de la Section d'Adaptation  
Spécialisée Bernard Wybo de 10 places pour 2021 et de  
10 places pour l'année 2022 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs  
et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la  
Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité uni-  
verselle » 2017-2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'association ASEI est autorisée à  
étendre la capacité d'accueil de la Section d'Adaptation  
Spécialisée Bernard Wybo située au 50, Avenue du Président  
Wilson, La Plaine Saint-Denis 93214, de 30 à 50 places. Les  
20 places nouvellement créées sont destinées à des personnes  
présentant des déficiences intellectuelles ou à des personnes  
présentant un handicap psychique.

Art. 2. — La présente autorisation est valable à compter du  
1<sup>er</sup> octobre 2021.

La présente autorisation est délivrée pour la durée en cours  
de la Section d'Adaptation Spécialisée Bernard Wybo.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau*  
*en direction des Personnes Handicapées*  
Laëtitia PENDARIES

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne de jardinier (adjoint·e technique principal·e), ouvert, à partir du 6 septembre 2021.**

Série 2 — Admission :

- 1 — M. BELHATI Cheikh
- 2 — M. LALAU Philippe
- 3 — M. AROUA Abdelhamid.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

*Le Président du Jury*  
Joseph SANTUCCI

**Liste principale d'admission établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de jardinier (adjoint·e technique principal·e), ouvert, à partir du 6 septembre 2021, pour vingt-six postes auxquels s'ajoutent quatre postes non pourvus au titre du concours interne.**

Série 2 — Admission :

- 1 — Mme DEMESSE Sara
- 2 — M. LIOT Sylvain
- 3 — Mme TOUCHOT Marie-Amélie
- 4 — Mme DE VULPILLIÈRES Alice,  
née DE REYDET DE VULPILLIÈRES
- 5 — Mme WOLFF Carine
- 6 — M. VINCENT Nicolas
- 7 — M. GASPARD BATISTA Alessandro
- 8 — M. PIEL Frédéric
- 9 — Mme RAYNAUD Sophie
- 10 — Mme RECHAUSSAT Clémence
- 11 — Mme PORHEL Cécile
- 12 — M. FLEURY Maxime
- 13 — M. SAUTIER Charles
- 14 — Mme CARON Damienne
- 15 — M. MARMIER Johann
- 16 — Mme BERTRAND Frédérique, née ROUSSEAU
- 17 — M. SZUBA Borys
- 18 — Mme HECK Marie-Isabelle
- 19 — Mme BAISHANSKI Tatyana
- 20 — Mme EMONOT Nadine

- 21 — Mme VIOLLIER Alexia
- 22 — Mme VALÉRIE GUINOISEAU Valérie,  
née GUINOISEAU
- 23 — M. MOUTY William
- 24 — M. DOUAY Florian
- 25 — Mme RAULT Fanny
- 26 — M. CABANES Louis
- 27 — M. GAY Nicolas
- 28 — Mme LAIGNEL Julia
- 29 — Mme DE MASSACRÉ Clémence
- 30 — M. BAVEREZ Vincent.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

*Le Président du Jury*  
Joseph SANTUCCI

RÉGIES

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation d'un mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnauld 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Ali MAOULIDA (SOI : 2 105 394), ASPP à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Ali MAOULIDA, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation  
des agents ASP en fourrière.**

Site	Adresse
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland — 75004 Paris.
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert — 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons — 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons — 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet — 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne — 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet — 75017 Paris

**Direction de la Jeunesse et des Sports. —  
Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux  
— Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un  
mandataire agent de guichet à la piscine Georges  
Rigal (11°).**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Hakim NOUARI en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 22 octobre 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 4 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hakim NOUARI (S.O.I : 2 164 704), adjoint technique de 1<sup>er</sup> classe, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Georges RIGAL, sise au 115, boulevard Charonne, 75011 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Hakim NOUARI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
des Affaires Financières*

Véronique DUROY

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2020 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 4 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Eléonore GEFFROY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Martine CESARI
- Mme Nathalie DURAND.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Karima SAFER TABI
- Mme Ethel JALOUSTRE
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Aurélie CAPRON
- Mme Najette SALI
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 octobre 2020.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*

Catherine GOMEZ

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 août 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 6 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Christophe SCILLIERI
- M. Radoine ABBAD
- M. Grégory BRUNEAU
- M. Mounir ZABOUB
- M. Mourad KHACHANE
- M. Arnaud FORGE
- M. Emmanuel POPOTTE
- M. Amrou EL AMRI
- M. Laurent DIGNE
- M. Madjid YAHIAOUI.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. Stéphane BOSCHER
- Mme Smina MEBTOUCHE
- M. Lassana TRAORE
- Mme CATHERINE MAKHLOUFI
- M. Bruno LECERF
- M. Richard RANCE
- M. Jamal OUCHEN
- M. Jean-David POUSSIN
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- Mme Fatoumata DIARRA.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 août 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales*  
Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 11-12, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la Service d'Accueil de Jour Éducatif SAJE 11-12 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Éducatif SAJE 11-12 (n° FINESS 75770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 36, rue Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 46 580,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 463 201,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 298 855,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 765 695,78 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 304,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable du SAJE 11-12 Jean Cotxet est fixé à 141,24 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 32 636,22 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 105,54 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 765 695,78 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 7 255 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE 13-14, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE 13-14 pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE 13-14 (n° FINESS : 750770220), géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 371,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 604 274,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 141 646,00 €.



*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 795 398,85 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 811,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE 13-14 est fixé à 82,48 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 12 081,15 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 80,34 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 795 398,85 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 9 900 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 octobre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS : 750610016), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS : 780804373) situé 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 750 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 230 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 301 079,16 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 421,22 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2019 d'un montant de – 53 079,16 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 240,07 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 126 299,99 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 8 857 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*  
Jean-Baptiste LARIBLE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, des tarifs journaliers applicables au CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérés par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE EDUCATIF MIXTE géré par l'association MOISSONS NOUVELLES pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'internat du CENTRE EDUCATIF MIXTE, géré par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 1, rue Jomard, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 577 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 039 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 895 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 349 033,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 29 467,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable du centre éducatif CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 74,92 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 126 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 187,05 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 609 534,55 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 13 951 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'autonomie du CENTRE EDUCATIF MIXTE, gérée par l'organisme gestionnaire MOISSONS NOUVELLES situé 106, rue Petit, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 165 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 605 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, le tarif journalier applicable de l'Autonomie CENTRE EDUCATIF MIXTE est fixé à 16,29 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2019 d'un montant de 40 000,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 84,57 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 211 763,28 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 2 504 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHÉDEZ PLANCHE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 113715 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 112222 du 13 août 2021 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », dans le secteur de la rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19885 du 18 mai 2021 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-grenier organisé par l'Association Comité Martyrs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 14 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DES MARTYRS, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE CONDORCET.

Cette disposition est applicable le 14 novembre 2021 de 6 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 E 113828 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup>. – Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie organisée par la Mairie Paris Centre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée et rue Caffarelli, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 10 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER, et RUE CAFFARELLI, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 9 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PERRÉE, entre la RUE DE PICARDIE et la RUE EUGÈNE SPULLER, et RUE CAFFARELLI, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 9 h à 12 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112409 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un aménagement « Rue aux écoles » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 6 au n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne RUE MILTON, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE HIPPOLYTE LEBAS et la RUE CHORON.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 112592 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-057 du 9 octobre 2006 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par PRINTEMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CAUMARTIN et la RUE CHARRAS.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 9 au 11 novembre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113036 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'un transformateur réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison et sur celui réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2014 P 0306 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, entre la RUE RICHER et la RUE BLEUE.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113156 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUMALE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, du n° 2 au n° 4 (2 places sur le stationnement payant et sur tous les emplacements réservés aux engins de déplacement personnels) ;

— côté impair, du n° 5 au n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 46 au n° 48 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 78 au n° 84 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places).

Cette disposition est applicable jusqu'au 26 novembre 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 36 au n° 48 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, la réservation d'un emplacement pour les opérations de livraison est supprimée RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50.

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 décembre 2021 inclus.

Art. 7. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 50 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places).

Cette disposition est applicable jusqu'au 14 décembre 2021 inclus.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, du n° 52 au n° 60 (sur tous les emplacements réservés au stationnement, aux deux-roues motorisés et aux engins de déplacement personnels) ;

— côté pair, du n° 66 au n° 78 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 janvier au 13 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — A titre provisoire, la réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules deux-roues motorisés est supprimée RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 62 au n° 64.

Cette disposition est applicable du 10 janvier au 13 mai 2022 inclus.

Art. 10. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée RUE DE LA VICTOIRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 62 au n° 64 pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire (2 places).

Cette disposition est applicable du 10 janvier au 13 mai 2022 inclus.

Art. 11. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOUT, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 59 au n° 61 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 10 janvier au 27 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0378, 2017 P 12620 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 13. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre au 14 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113526 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-185 du 9 août 2010 modifiant la réglementation des voies réservées aux bus rue de Mogador et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Scribe et rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre au 16 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SCRIBE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 5 au n° 7 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et sur celui réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DE MOGADOR, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA VICTOIRE jusqu'à et vers la RUE SAINT-LAZARE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 27 août 2013 portant création d'une zone de rencontre rues Chabonais, Chérubini et Rameau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du trottoir réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Chérubini, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHÉRUBINI, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 3 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHÉRUBINI, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113652 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglant les conditions de circulation dans certaines voies, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry » à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 52bis au n° 52ter (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable jusqu'au 15 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE LUCIEN SAMPAIX.

Cette disposition est applicable les 12 et 15 novembre 2021.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 13683 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose de plots pour alimentation par voie aérienne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 novembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 65 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 67 (sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— côté pair, au droit du n° 68 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 8 au 10 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CHAUDRON et le BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Cette disposition est applicable du 8 au 10 novembre 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13203 du 29 septembre 2020, modifiant l'arrêté n° 2014 P 0345 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;



Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 32 et le n° 2, sur tout le stationnement. (Ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 15 mars 2022 inclus) ;

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 56 jusqu'au n° 34, sur tout le stationnement. (Ces dispositions sont applicables du 15 novembre 2021 au 11 février 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2020 P 13203, n° 2014 P 0340 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113751 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Charles Godon, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement cité Charles Godon, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 3 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ CHARLES GODON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 et, côté impair, au droit du n° 3 (sur tous les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113766 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection réalisés pour le compte de l'entreprise IMMO DE FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 31bis au n° 33 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113776 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Pécelet et rue Léon Lhermite ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stockage de livraison RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Chabrières, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2021 au 16 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la date de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 19 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE AUGUSTE CHABRIÈRES, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 7 et n° 11, sur 6 places stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0340 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113849 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de bornes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2021 au 12 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la date de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 19 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 135 et le n° 139, sur 4 places de stationnement de véhicules électriques ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 135, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant toute la durée des travaux, les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113850 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pérennisation de la Coronapiste avenue Gambetta, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale dans diverses rues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA CHINE, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DUPONT DE L'EUROPE, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI POINCARÉ, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI POINCARÉ, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU CAMBODGE, au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

### **Arrêté n° 2021 T 113851 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Mathis, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MATHIS, au droit du n° 24, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

### **Arrêté n° 2021 T 113853 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Entrepreneurs ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de structure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Entrepreneurs, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14, 21 et 28 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79 bis sur une place de stationnement payant ;

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur une zone de livraison ;

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur un emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE DES ENTREPRENEURS, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE VIOLET et le PASSAGE DES ENTREPRENEURS.

Une déviation est instaurée :

— par la PLACE ETIENNE PERNET, la RUE DE L'EGLISE et la RUE SAINT-CHARLES ;

— par la RUE VIOLET, la PLACE DU COMMERCE et le PASSAGE DES ENTREPRENEURS).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement RUE DES ENTREPRENEURS, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

## **Arrêté n° 2021 T 113860 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sur le réseau CPCU (fuite d'eau), nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, rue de la Convention, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le : 28 octobre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 10 mètres linéaires.

La circulation du BUS 62 est renvoyée dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 5.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisée la zone réservée au stationnement des véhicules deux-roues-motorisés, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 10 mètres linéaires.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE LA CONVENTION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé situé au droit du 49, RUE DE LA CONVENTION, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113864 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement, boulevard d'Auteuil, rue Nungesser et Coli, avenue du Parc des Princes, et rue Claude Farrère, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouille (ENEDIS), il est nécessaire de modifier les règles de la circulation générale et du stationnement, boulevard d'Auteuil, rue Nungesser et Coli, avenue du Parc des Princes, et rue Claude Farrère, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de la réunion de chantier a eu lieu le : 29 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la zone de stationnement réservée aux cycles et trottinettes, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 10 mètres linéaires, du 2 au 26 novembre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant, du 2 au 26 novembre 2021 inclus ;

— RUE NUGESSER ET COLI, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant, du 2 au 26 novembre 2021 inclus ;

— AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 7 places de stationnement payant, du 2 au 26 novembre 2021 inclus ;

— RUE CLAUDE FARRÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant, du 2 au 5 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, il est instauré une obligation de mouvement (mise en sens unique), pendant la durée des travaux :

— RUE CLAUDE FARRÈRE, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LECOMTE DU NOÛY vers et jusqu'à la PLACE DE L'EUROPE, du 2 au 5 novembre 2021 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

Du 2 novembre au 12 décembre 2021 :

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 12bis, sur 6 places et 1 place pour les vélos en libre-service ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 7 places, 10 emplacements vélos, 1 emplacement trottinette et 1 place pour les vélos en libre-service ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 43, sur 5 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 10 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 4 places ;

— RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 8 places et 5 emplacements réservés aux motos.

Du 10 janvier au 25 février 2022 :

— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 2 places, 1 zone de livraison, 6 places vélos et 4 emplacements réservés aux motos ;

— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19, sur 10 places, 1 zone trottinettes et 9 emplacements réservés aux motos ;

— RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 3 places ;

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 8 places et 40 emplacements vélos ;

— RUE GUY DE LA BROUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 14, sur 12 places et 25 emplacements vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0284 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situées au n° 3, RUE JUSSIEU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113875 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15563 du 18 juin 2019 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Sébastopol (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de Paris) et boulevard de Strasbourg (10<sup>e</sup> arrondissement de Paris) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création de fosses d'arbres réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de Sébastopol, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 10 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable bidirectionnelle située BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE ETIENNE MARCEL et la RUE BLONDEL, est neutralisée dans les deux sens.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113891 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cygne, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies citées ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0050 du 29 avril 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « Les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Cygne, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CYGNE, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL jusqu'à et vers la RUE SAINT-DENIS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 113895 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (le 18 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MARCEL SEMBAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE MARCEL SEMBAT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113900 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture (au n° 24, rue Brillat Savarin), réalisés par la société CLOS ET COUVERT DU BÂTIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Albin Haller, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ALBIN HALLER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113902 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie (FAYOLLE, AGILIS, SIGNATURE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lacordaire, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique, pendant les travaux :

— RUE LACORDAIRE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES vers et jusqu'à la RUE DES CÉVENNES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0258 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la porte Maillot (phase 1), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Pershing, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2021 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en sortie de parking, au droit du n° 22, sur 1 place de stationnement payant ;

— BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté opposé au parking, en vis-à-vis du n° 22, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD PERSHING, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 33, sur 1 zone réservée aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0258 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés, mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113925 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitations réalisés par la société DROP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2021 au 18 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 59, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113926 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'implantation de Trilib' par la Mairie de Paris, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Belliard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LETORT vers et jusqu'à la RUE DU RUISSEAU.

Une déviation est mise en place par la RUE LETORT et la RUE DU POTEAU.

Ces dispositions sont applicables le 19 novembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLiard, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BELLiard, mentionnée au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113927 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Boinod et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16248 du 9 juillet 2001 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux sur réseau menés par ENEDIS, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Boinod et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOINOD vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Une déviation est mise en place par la RUE BOINOD et la RUE DES AMIRAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOINOD, 18<sup>e</sup> arrondissement, par inversion du sens de circulation habituel, depuis la RUE DU SIMPLON vers et jusqu'à la RUE DES AMIRAUX.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le 17 novembre 2021, de 8 h 30 à 16 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 01-16248 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE BOINOD, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU SIMPLON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113934 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de PROSE/ENERCETIF et par la société FOSELEV-IDF (installation de panneaux solaires par grutage au 50, rue Gabriel Lamé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Gabriel Lamé, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 16 novembre 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GABRIEL LAMÉ, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113935 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre et du 6 au 7 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 113939 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SPINOSA STE SPS (travaux de couverture au n° 6, rue de la Providence), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113940 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de EAU DE PARIS (remplacement de vanne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Paul Klee, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE PAUL KLEE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113941 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CAISSE DES DEPÔTS (manutention d'une batterie de climatisation), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Edmond Flamand, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : vendredi 19 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE EDMOND FLAMAND, 13° arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 8.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 113944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 13 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11° arrondissement, au droit du n° 99, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dépose et repose de panneau publicitaire, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte du Pré Saint-Gervais, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE DU PRÉ SAINT-GERVAIS, 19° arrondissement, en vis-à-vis du n° 16 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 113950 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard Exelmans ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'une opération de changement d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant et de la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD EXELMANS, de l'AVENUE DE VERSAILLES vers et jusqu'à la RUE AUGUSTE MAQUET.

Une déviation est instaurée par la RUE AUGUSTE MAQUET, le BOULEVARD MURAT et le QUAI LOUIS BLÉRIOT.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent aux riverains et véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD EXELMANS, à Paris 16<sup>e</sup>, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places de stationnement payant et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 113962 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur une zone de stationnement dédiée à la station « Vélobox » ;

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 place de stationnement payant pour y reporter la station « Vélobox ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113966 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63, côté terre-plein central, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2021 T 113977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2021 T 19991 du 26 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux préparatoires à la création de la ligne « Charles de Gaulle Express », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Evangile, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 33, sur 12 places de stationnement payant, « sauf dépose-minute limitée à 15 minutes » ;

— RUE DE L'EVANGILE, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur les emplacements d'autocars provisoirement mis en place pendant la durée des travaux, définis par l'arrêté n° 2021 T 19991 : « sauf dépose autocars limitée à 15 minutes ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 T 19991 susvisé sont modifiées pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant et de stationnement provisoire pour autocars mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 P 112877 modifiant l'arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, le stationnement et l'arrêt des autocars à Paris.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-13 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 112857 du 23 septembre 2021 instituant une aire piétonne avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des autocars assurant un service occasionnel de transport de personnes à Paris ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne avenue Armand Rousseau conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des autocars à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8 de l'arrêté n° 2018 P 11304 du 8 janvier 2019 est remplacé comme suit : « BOULEVARD DE LA GUYANE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 sur 30 mètres linéaires ».

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service  
des Déplacements*

Francis PACAUD

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2021-01126 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-1, L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2512-7, L. 2512-13, L. 2512-17 à L. 2512-26 et L. 2541-12 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 portant agrément de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris comme organisme de formation et relatif à la formation au sein de cette unité ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 19 novembre 2019 portant affectation d'un officier général, par lequel M. le général de brigade Jean GONTIER est nommé commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris à compter du 30 novembre 2019 ;

Vu le décret du 16 décembre 2020 portant nomination d'officiers généraux, par lequel M. le général de brigade Jean GONTIER est promu au grade de général de division pour prendre rang du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;



Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée au général de division Jean GONTIER, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et sans préjudice des règles de calcul de la valeur estimé du besoin issues du Code de la commande publique, les actes portant engagement :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la Préfecture de Police d'un montant inférieur :
  - à 1 000 000 (un million) d'euros hors taxe sur le chapitre 901, à l'article 901-1311 « investissements sur casernements » (grosses réparations) ;
  - à 90 000 (quatre-vingt-dix mille) euros hors taxe sur le chapitre 901, aux articles 901-1312 « incendie », 901-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 901-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section d'investissement, ainsi que sur le chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « incendie — subventions nationales pour des projets spécifiques » et 921-1314 « incendie — subventions européennes pour des projets spécifiques » de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police ;
  - aux seuils européens conformément à l'article L. 2124-1 du Code de la commande publique, lorsque ces dépenses relèvent d'une urgence impérieuse prévue à l'article R. 2122-1 du Code susvisé.

Art. 2. — Le général de division Jean GONTIER est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commande et les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats ;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat ;
- 7°) a) les marchés subséquents passés au profit de la BSPP par une centrale d'achats ;  
b) les marchés subséquents à un accord-cadre inférieurs aux montants mentionnés à l'article 1 ;
- 8°) les conventions avec un organisme relevant du Ministère des Armées ;
- 9°) les contrats de concession dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- 10°) pour les biens dont la valeur nette comptable ne dépasse pas 4 600 (quatre mille six cent) euros H.T. :
  - les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens non-amortis, dans la limite de 50 000 (cinquante mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
  - les arrêtés de réforme relatifs aux biens destinés à la destruction ou la vente, toutes catégories confondues, dans la limite de 400 000 (quatre cent mille) euros annuels de valeur nette comptable ;
- 11°) les actes relatifs aux droits de propriété intellectuelle de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;
- 12°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 13°) les actes spéciaux d'exécution des marchés relatifs à la déclaration de sous-traitance résultant des marchés stipulés à l'article 1<sup>er</sup> ou des bons de commande ou les ordres de services sur les marchés du 2°) de l'article 2 ;

14°) les actes modificatifs aux marchés conclus en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, sans incidence financière ou dont le montant additionné au montant initial du marché, est inférieur aux seuils mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ; en cas d'actes modificatifs successifs à incidence financières leurs montants sont cumulés et additionnés au montant initial du marché ;

15°) pour les matériels mobiliers réformés, les actes de vente de gré à gré.

Il sera rendu compte régulièrement de l'utilisation des délégations consenties dans les matières relevant du Code de la commande publique.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean GONTIER, le général de brigade Joseph DUPRE LA TOUR, commandant en second, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Joseph DUPRE LA TOUR, le colonel Richard MOREL, chef d'état-major, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean GONTIER, du général de brigade Joseph DUPRE LA TOUR et du colonel Richard MOREL, le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Franck MATAGUEZ, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et aux alinéas 1° à 9° et 13° à 15° de l'article 2.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe Franck MATAGUEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Katy POULET, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire principal Katy POULET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal François RULAND, chef du bureau des affaires juridiques et de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire principal François RULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Nadège PECQUET, adjoint au chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Nadège PECQUET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le major Vincent KESSEDJIAN, chef de la section budget.

En cas d'absence du major Vincent KESSEDJIAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue aux alinéas 1 à 5 de l'article 2 (validation dans le Système d'Information Comptable et Financier — SICF), par l'adjudant-chef Christophe ROBINET, chef de la section comptabilité.

En cas d'absence de l'adjudant-chef Christophe ROBINET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue aux alinéas 1 à 5 de l'article 2 (validation dans le Système d'Information Comptable et Financier — SICF), par le sergent-chef Floriane DEGAUCHY, adjoint au chef de la section comptabilité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean GONTIER, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 40 000 (quarante mille) euros H.T., les bons de commande et les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes et conventions d'achats après autorisation d'engagement comptable et les actes spéciaux en découlant, la certification du service fait, ainsi que les actes de vente de gré à gré :

— le médecin en chef Bertrand PRUNET sous-chef d'état-major, chef de la division santé ; En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le médecin en chef Olivier STIBBE, chef du bureau de médecine d'urgence ;

— le colonel Guillaume TROHEL, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

— le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel François-Régis LE BIGOT, premier adjoint et le lieutenant-colonel Cyril FREMAUX, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

— le lieutenant-colonel Denis BRETEAU, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Fabien BOSSUS, adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information ;

— l'ingénieur principal Thierry SUROWANIEC, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Sébastien LICATESI, adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure, le capitaine Jean-Christophe LESOT, chef de la section ingénierie de la maintenance et le capitaine Jean-Charles DUVAL, chef de la section conduite d'opérations ;

— le commandant Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant Laurent CLERJEAU adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

— le commandant Franck POIDEVIN, chef du bureau restauration hôtellerie loisirs. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commissaire de première classe Chloé LAURENT adjoint au chef du bureau restauration hôtellerie loisirs ;

— le médecin chef Guillaume BURLATON, chef du bureau de santé et de prévention ;

— le pharmacien en chef François KRAMP, chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien principal Flora JOURQUIN et par le pharmacien en chef Géraldine GAUTHIER, adjoints au chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale ;

— le lieutenant-colonel Claire BOËT, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Philippe SCHUPP, adjoint au chef du bureau communication ;

— le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Karl FILLON, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

Art. 8. — Le général de division Jean GONTIER est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

— de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

— d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours ;

— d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du Ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

— des élèves des écoles d'enseignement supérieur ou secondaire sous contrat en alternance dans la limite des crédits alloués ;

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;

par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;

par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours :

— intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de Police des Directions de la Préfecture de Police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;

— appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) les conventions, participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif ;

14°) les conventions encadrant les autorisations d'occupation temporaire à titre non onéreux liées aux activités apicoles ;

15°) les conventions conclues avec les associations liées à la BSPP, notamment dans le domaine social, sportif et culturel.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement du général de division Jean GONTIER, le général de brigade Joseph DUPRE LA TOUR reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du général de brigade Joseph DUPRE LA TOUR, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Didier CHALIFOUR.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Didier CHALIFOUR, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Richard MOREL, chef d'état-major.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Guillaume TROHEL reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris. En son absence ou en cas d'empêchement, le lieutenant-colonel Jérôme RIBEROT et le lieutenant-colonel Karl FILLON reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le colonel Guillaume TROHEL reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du Ministère des Armées et du personnel qui y est affecté ainsi que les conventions-type de stages effectués par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Michaël HEUZÉ, chef du bureau ingénierie formation, et le chef de bataillon David PENEAUD, adjoint au chef du bureau ingénierie formation, sont habilités à signer, dans la limite de leurs attributions, les mêmes documents.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Richard MOREL, le médecin en chef Bertrand PRUNET, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin chef Olivier STIBBE, chef du bureau de médecine d'urgence, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le général commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021-1518 portant ouverture de l'hôtel IBIS STYLES PARIS OPÉRA LAFAYETTE situé 3-5, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 162-8 à R. 162-13 (ancienne numérotation R. 111-19 à R. 111-19-5) et R. 164-1 à R. 164-5 (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-12) et R. 143-38 et R. 143-39 (ancienne numérotation R. 123-45 et R. 123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du Code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 portant composition et mode de fonctionnement de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel IBIS STYLES PARIS OPÉRA LAFAYETTE sis 3-5, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>, émis le 16 septembre 2021 par le groupe de visite de la Préfecture de Police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité le 21 septembre 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel IBIS STYLES PARIS OPÉRA LAFAYETTE sis 3-5, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>, classé en établissement de 5<sup>e</sup> catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Voies et délais de recours.**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

**Arrêté n° 2021 P 112929 modifiant les règles de circulation et de stationnement avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 P 112857 du 23 septembre 2021 instituant une aire piétonne avenue Armand Rousseau, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que l'avenue Armand Rousseau, dans sa partie comprise entre l'avenue Daumesnil et la rue Montesquiou-Fezensac, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'y modifier les règles de circulation ;

Considérant le nombre important de deux-roues motorisés en circulation à Paris ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Une mise en impasse est instaurée RUE ARMAND ROUSSEAU, depuis la PLACE EDOUARD RENARD jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE ARMAND ROUSSEAU, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, sauf aux deux-roues motorisés :

— au droit du n° 12, sur 7 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2021 T 113640 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement route du Fort de Gravelle et avenue de l'École de Joinville, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la route du Fort de Gravelle et l'avenue de l'École de Joinville, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de réfection de la chaussée route du Fort de Gravelle ;

Considérant qu'à l'occasion de ce chantier, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement dans l'avenue de l'École de Joinville ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Un double sens de circulation est instauré AVENUE DE L'ÉCOLE DE JOINVILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DE L'ÉCOLE DE JOINVILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique le 10 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113786 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Condé et Crébillon, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues de Condé et Crébillon, à Paris dans le 6° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Enedis pendant la durée des travaux de raccordement au réseau électrique situés 22, rue de Condé et 2, rue Crébillon (durée prévisionnelle des travaux : du 10 novembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CRÉBILLON, 6° arrondissement, au droit du n° 2, sur 20 mètres de la zone de stationnement des véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE CONDÉ, 6° arrondissement, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Servandoni, à Paris 6°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Servandoni, à Paris dans le 6° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier au n° 12, rue Servandoni, à Paris dans le 6° arrondissement nécessitant la mise en place d'une base vie au droit du n° 11, rue Servandoni (durée prévisionnelle des travaux : du 8 novembre 2021 au 8 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVANDONI, à Paris dans le 6° arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113837 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 13713 du 20 février 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de l'entreprise Ineo sur le réseau de télécommunication situés 48, rue du Bac (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48, sur 2 emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 13713 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Bac, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Bac, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la compagnie parisienne de chauffage urbain, pendant la durée des travaux de mise à l'égout, 86, rue du Bac (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BAC, 7<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 75, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 79, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113844 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Fabert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Fabert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'aménagement d'un espace logistique urbain au droit du n° 42, rue Fabert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FABERT, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 40b au n° 48, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté s'applique les 9 et 10 novembre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113859 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Faubourg Poissonnière, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et la rue des Messageries, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Orange pendant la durée des travaux de remplacement d'antenne sur le toit d'un immeuble, 82, rue du Faubourg Poissonnière, effectués par l'entreprise Occilev ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation d'un camion grue sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DES MESSAGERIES, les 7 et 14 novembre 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Capucines, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Capucines, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement effectués par la société CLIMESPACE aux n°s 1 à 11, rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 8 novembre au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES CAPUCINES, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 2, sur 1 emplacement de stationnement payant ;

— au droit du n° 4, sur 2 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre la rue Royale et la rue Marengo, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de mise en place de décorations de Noël au n° 261, rue Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE SAINT-HONORÉ, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE CAMBON jusqu'à la RUE DE CASTIGLIONE.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique du 11 novembre 2021 à 21 h 30 au 12 novembre 2021 à 5 h 30.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113920 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Rapp, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-008317 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris dans les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Rapp, dans sa partie comprise entre la rue Edmond Valentin et le square Rapp, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau RATP avenue Rapp, dans la contre-allée, du côté pair, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 20 et le n° 26 :

côté bâti :

— sur 3 places de stationnement payant, sur 1 zone de livraison et sur 1 emplacement réservé à l'arrêt et au stationnement des véhicules des personnes titulaires de la carte



mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

côté terre-plein :

– sur 10 places de stationnement payant, sur 1 zone de livraison, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues et sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement d'un véhicule est interdit AVENUE RAPP, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20, sur la chaussée principale, sur 1 place, sauf aux véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947, 2010-008317 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113937 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Cambon, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de la mise en place d'une nacelle pour l'installation de décorations de Noël sur la façade de l'immeuble Chanel situé au n° 19, rue Cambon à Paris, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CAMBON, 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE DES CAPUCINES vers et jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ, les nuits du 15 au 18 novembre, de 21 h à 5 h.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 113938 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Sèvres, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Sèvres, dans sa partie comprise entre la place Henri Queuille et le boulevard Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place de stockage pour les travaux de traitement des sous-faces de balcons au n° 72, rue de Sèvres, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE SÈVRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 72, sur 1 place de stationnement payant, du 15 au 19 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Arrêté n° 2021-0358 modifiant l'arrêté 2021-0168 du 29 avril 2021 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe spécialité maçon et fixant la composition du jury.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-3 en date du 16 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-4 en date du 16 décembre 2016, fixant la liste des spécialités des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-11 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité maçon ;

Vu l'arrêté n° 2021-0168 du 29 avril 2021 portant ouverture d'un concours externe sur épreuves et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe spécialité maçon ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes ouverts est porté à 2 pour le concours externe et 1 pour le concours interne.

Art. 2. — Le jury du concours est composé comme suit :

Président : M. Laurent RIVOIRE, Conseiller municipal et conseiller Territorial à Noisy le Sec (93) ;

Membres :

— Pierre-François LOGEREAU, Conseiller Délégué du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Diakary SANKHARE, Adjoint au responsable de l'atelier des rentiers ;

— Mme Anne MARSOLLIER, Retraitée anciennement responsable du restaurant solidaire « les épinettes » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Robert ZOZIME, Adjoint au conducteur de travaux ateliers spécialisés régie technique au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Mounir DAOUDI (Directeur Foyer de Vie et Centre d'Activité de Jour Saint-Joseph) de l'Association « Société philanthropique », à Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Pierre-François LOGEREAU le remplacera.

Art. 4. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

### **Arrêté n° 2021-0428 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux (F/H).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 13 juillet 2021 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Jeanne SEBAN, Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 051 du 27 juin 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers en soins généraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 0028 du 15 juin 2021 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres d'infirmier en soins généraux ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement d'Infirmiers en soins généraux sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à partir du 14 février 2022, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de postes ouverts ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et 5 du Code de la santé publique, ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code.

Art. 4. — Nature de l'épreuve :

Admission : Sélection sur dossiers.

Art. 5. — La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront nous parvenir avant le 7 janvier 2022 — 16 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Elles devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Art. 6. — La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 7 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus (16 h 30), cette même période s'appliquera aux inscriptions via le site internet.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 14 janvier 2022 (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — La Cheffe du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe*

Christine FOUCART

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

## Délibérations du Conseil d'Administration — Séance du 18 octobre 2021.

### Délibération 2021-032 :

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur la situation du budget et des emplois.

### Délibération 2021-033 :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération 2020-033 du 8 décembre 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération 2021-008 du 16 mars 2021 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant que la délibération susvisée n'est pas conforme aux règles de la comptabilité publique ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : La délibération 2021-008 du Conseil d'Administration est abrogée.

**Délibération 2021-034 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L. 1612-1 et suivants L. 2312-1 et 2, R. 2311-1, D. 2311-4 et 5 ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leurs articles 3 et 21 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : Acte est donné du débat d'orientation budgétaire engagé par le Président du Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation du budget 2022.

**Délibération 2021-035 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2018-042 du 23 octobre 2018 fixant le tarif des frais de scolarité applicable aux élèves de l'E.I.V.P. ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — Une réduction de 65 % des frais de scolarité est accordée à quatre élèves-ingénieurs de l'E.I.V.P. partant en double diplôme à l'international en 2020-2021, et soumis à des frais de scolarité dans leur institution d'accueil :

— Maximilien BAUDRY — MSc, double diplôme, de l'Illinois Institute of Technology (Chicago, Etats-Unis) ;

— Thomas BRUNELLE — MSc, double diplôme, de l'University College of Dublin (Dublin, Irlande) ;

— Maëlle GRILLET — MSc, double diplôme, de l'University College of Dublin (Dublin, Irlande).

Art. 2. — Le taux de réduction prévu à l'article 1 se cumule avec les exonérations partielles ou totales de frais de scolarité dont bénéficient les élèves boursiers ou fonctionnaires.

**Délibération 2021-036 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leur article 3 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. 2020-035 du 8 décembre 2020 relative au nombre de places offertes au concours et à l'admission sur titres ;

Après communication du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article unique : Le Conseil d'Administration donne acte à M. le Président du Conseil d'Administration de sa communication sur la rentrée 2021.

**Délibération 2021-037 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu la délibération 2011-026 du 24 juin 2011 acceptant le transfert de la responsabilité de l'organisation du concours d'accès à l'E.I.V.P. par la Ville de Paris à la Régie E.I.V.P. ;

Vu les statuts de la Régie E.I.V.P. et notamment leurs articles 3, 18 et 28 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — En vue de l'intégration en première année du cycle ingénieur par la voie du concours, l'E.I.V.P. proposera :

1 En fonction des besoins communiqués par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris, au moins 12 places d'élèves ingénieurs fonctionnaires de la Ville de Paris dont 4 pour la filière MP, 4 pour la filière PC et 4 pour la filière PSI ;

2 Au plus 67 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'étudiant, dont 20 pour la filière MP, 21 pour la filière PC, 21 pour la filière PSI et 5 pour la filière TSI ;

3 Sous réserve de l'accréditation de la formation sous statut d'apprenti par la Commission des titres d'ingénieur, au plus 6 places d'élèves ingénieurs civils sous statut d'apprenti, dont 2 pour la filière MP, 2 pour la filière PC, 2 pour la filière PSI.

Une variation du nombre de places offertes dans chacune de ces filières est admise dans la limite de plus ou moins cinq pour cent (5 %).

En vue de l'intégration par admission sur titres, l'E.I.V.P. proposera au plus 35 places sous statut d'étudiant à répartir entre le bi-cursus architecte-ingénieur, l'admission en 1<sup>re</sup> année ou l'admission en 2<sup>e</sup> année, avec pour chacune des années d'admission concernée pour le cycle d'inscription, des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente.

Sous réserve de l'accréditation de la formation sous statut d'apprenti par la Commission des titres d'ingénieur, l'E.I.V.P. proposera en outre, en vue de l'intégration par admission sur titres en 1<sup>re</sup> année, au plus 25 places sous statut d'apprenti, avec des candidats sélectionnés par ordre de mérite à l'issue des entretiens et, au besoin, établissement d'une liste d'attente.

L'E.I.V.P. ne fixe aucun quota pour les élèves étrangers hors Union européenne, pour aucune des voies d'intégration.

Pour le concours interne d'accès au corps des ingénieurs et architectes des administrations parisiennes, les places offertes seront fixées par arrêté de la Maire de Paris.

Art. 2. — La présente délibération sera communiquée à la Ville de Paris (Direction des Ressources Humaines, bureau des concours) à titre de compte rendu.

Art. 3. — Le Directeur de l'E.I.V.P. prendra, pour l'application des présentes dispositions, les mesures d'information nécessaires auprès des candidats sur le nombre de places ouvertes dans les catégories fonctionnaires et civils.

Art. 4. — Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-038 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec L'Association Euro Graduation Access, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 44, avenue Frédéric Auguste Bartholdi, le Mans (Sarthe), relative à l'adhésion au concours eg@, pour une durée de deux ans renouvelables par reconduction expresse.

Art. 2. — Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

#### **Délibération 2021-039 :**

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

Article premier. — M. le Président du Conseil d'Administration de la Régie E.I.V.P. est autorisé à signer le projet de Convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ville de Houilles, sise en l'Hôtel de Ville à Houilles (Yvelines), relative à un projet pédagogique réalisé par les stagiaires de la formation « Démarches de programmation, architecture, urbanisme, génie urbain — D-PRAUG ».

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie E.I.V.P. des exercices 2021 et suivants.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Chef-fe du service des affaires financières de la Mairie du 20<sup>e</sup>.

Contact : Florian PETIT.

Tél. : 01 43 15 21 02 / 01 43 15 21 03.

Référence : AT 61011.

### **Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des Économies Solidaires et Circulaire (BESC).

Poste : Chef-fe de projets économie circulaire.

Contact : Patrick TRANNOY.

Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : AT 61316.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission égalité professionnelle femmes — hommes et lutte contre les discriminations.

Poste : Responsable (F/H) de la mission égalité professionnelle femmes — hommes et lutte contre les discriminations.

Contact : Frédéric BODIN.

Tél. : 01 42 76 69 09.

Email : [frederic.bodin@paris.fr](mailto:frederic.bodin@paris.fr).

Référence : Attaché n° 61333.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) — Médecine générale.**

Grade : Médecins (F/H).

Intitulé des deux postes : Médecins de centre de santé de la Ville de Paris — MEDECINE GENERALE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Service : Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Bureau : Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.).

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. 01 43 47 67 62 — 06 88 68 46 28.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61347.

Postes à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin psychiatre.**

Grade : Médecin (F/H).

Spécialité : Médecin psychiatre.

Intitulé du poste : médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Centre de santé médical et dentaire MARCADET — 22, rue Marcadet, 75018 Paris.

Contact :

Dr Marie-Françoise RASPILLER.

Email : [marie-francoise.raspiller@paris.fr](mailto:marie-francoise.raspiller@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 67 62 — 06 88 68 46 28.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 61349.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chargé-e de projets à la Mission Maîtrise d'Ouvrage des Projets — Adjoint-e au Chef de la MMOP.

Service : Service Exploitation des Jardins.

Contact : Pascal BRAS, chef de la MMOP.

Tél. : 01 71 28 51 01 — Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61331.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Architecture et urbanisme.**

Poste : Conducteur-riche d'opérations au sein du Secteur Petite enfance — environnement — social.

Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Petite enfance/environnement/social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 06 33 96 85 96 ou 01 43 47 81 72.

Email : [veronique.fradon@paris.fr](mailto:veronique.fradon@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61338.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la subdivision 3, chargée de la partie Sud du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements.

Contact : Alban COZIGOU (Chef de la SLA).

Tél. : 01 45 87 67 25.

Email : [alban.cozigou@paris.fr](mailto:alban.cozigou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61355.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Santé publique et environnement.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e au Laboratoire Polluants Chimiques, recueil, gestion et analyses de données.

Service : SDS/SPSE/LPC Laboratoire polluants chimiques.

Contact : Juliette LARBRE.

Tél. : 01 44 97 88 75.

Email : [juliette.larbre@paris.fr](mailto:juliette.larbre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 59504.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Coordinateur-riche du pôle EQRS — Sites et sols pollués au Département des Activités Scientifiques Transversales du Service Parisien de Santé Environnementale.

Service : SDS/SPSE/DAST Département des activités scientifiques transversales.

Contact : Claude BEAUBESTRE.

Tél. : 01 44 97 87 87 (Standard).

Email : [claud.beaubestre@paris.fr](mailto:claud.beaubestre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61359.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Ingénieur-e Sites et sols pollués au Département des Activités Scientifiques Transversales du Service Parisien de Santé Environnementale.

Service : SDS/SPSE/DAST Département des activités scientifiques transversales.

Contact : Claude BEAUBESTRE.

Tél. : 01 44 97 87 87 (Standard).

Email : [claud.beaubestre@paris.fr](mailto:claud.beaubestre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 61360.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif (F/H) — Sans spécialité.**

Intitulé du poste : Assistant-e Social-e au Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux (SAMF).

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Bureau de l'agrément des modes d'accueil/Service d'Agrément et d'Accompagnement des Assistants Maternels et Familiaux — 11/13, rue de la Moselle, 75019 Paris.

Contact :

Roselyne SAROUNI.

Email : [roselyne-sarouni@paris.fr](mailto:roselyne-sarouni@paris.fr).

Tél. : 01 71 18 76 12 ou 06 37 92 41 57.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 5 novembre 2021.

Référence : 61301.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.**

Poste : Chef-fe d'atelier 8/9.

Service : SERP, Section Locale d'Architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements.

Contacts : Anneli DUCHATEL, Cheffe SLA / René VIGUIER, Chef PEXT.

Tél. : 01 80 05 44 39 / 01 71 27 16 38.

Emails : [anneli.duchatel@paris.fr](mailto:anneli.duchatel@paris.fr) / [rene.viguiere@paris.fr](mailto:rene.viguiere@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61298.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière technique.**

Poste : Chargé-e de projets expert.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest — Subdivision projets.

Contact : Louise CONTAT, Cheffe de la Section.

Tél. : 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 09.

Email : [louise.contat@paris.fr](mailto:louise.contat@paris.fr).

Référence : Intranet CE n° 61321.

**Direction des Espaces verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Sylviculture.**

Poste : Responsable (F/H) de l'atelier de production d'arbres.

Service : Service Sciences et Techniques du Végétal et de l'agriculture urbaine.

Contact : Bruno AUBRY.

Tél. : 01 45 60 79 11 — 06 86 84 77 66.

Email : [bruno.aubry@paris.fr](mailto:bruno.aubry@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61318.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61345.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.**

Poste : Chargé-e de travaux bâtimentaires.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — Secteur 17.

Contact : Pascal DUBOIS, Chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61362.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 61346.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : [christine.grall\\_hunsinger@paris.fr](mailto:christine.grall_hunsinger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58966.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent-e chargé-e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : [christine.grall\\_hunsinger@paris.fr](mailto:christine.grall_hunsinger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58970.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Agent-e chargé-e de l'expertise en éclairage public, de l'innovation et de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : [christine.grall\\_hunsinger@paris.fr](mailto:christine.grall_hunsinger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58958.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Agent-e chargé-e de la validation des études d'éclairage ou d'illuminations.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Section de l'Eclairage Public.

Contact : Christine GRALL-HUNSINGER.

Tél. : 01 40 28 72 11.

Email : [christine.grall\\_hunsinger@paris.fr](mailto:christine.grall_hunsinger@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 58969.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 13<sup>e</sup> arrondissement.

Service : Délégation aux Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Est — Subdivision du 13<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Nicolas MOUY, Chef de la Section et Laureline AUTES, Cheffe de la Subdivision.

Tél. : 01 44 87 43 10 / 01 44 87 43 60.

Emails : [nicolas.mouy@paris.fr](mailto:nicolas.mouy@paris.fr) / [laureline.autes@paris.fr](mailto:laureline.autes@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61348.

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chef-fe du pôle occupants.

Service : Agence de gestion de l'avenue de France — Antenne Bédier.

Contacts : Didier PAULIN, Chef de l'agence de gestion Sud / Vincent GAUDIN-CAGNAC, Adjoint au Chef d'agence, Chef de l'antenne Bédier.

Emails : [didier.paulin@paris.fr](mailto:didier.paulin@paris.fr) / [vincent.gaudin-cagnac@paris.fr](mailto:vincent.gaudin-cagnac@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61134.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité.

Service : Sous-direction des divisions d'appui/division de l'expertise — Bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Contact : Marie-charlotte ALLEGRE.

Tél. : 01 44 69 76 01.

Email : [marie-charlotte.allegre@paris.fr](mailto:marie-charlotte.allegre@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61265.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e (suivi de travaux).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise (PPE).

Contacts : Nessrine ACHERAR / Sonia VERNADE.

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Emails : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr) / [sonia.vernade@paris.fr](mailto:sonia.vernade@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61344.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Chargé-e de travaux bâtimentaires.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements — Secteur 17.

Contact : Pascal DUBOIS, Chef de la SLA.

Tél. : 01 40 72 17 50.

Email : [pascal.dubois@paris.fr](mailto:pascal.dubois@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61361.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Technicien-ne supérieur-e (suivi de travaux).

Service : Service de l'Équipement — Pôle Pilotage et Expertise (PPE).

Contacts : Nessrine ACHERAR / Sonia VERNADE.

Tél. : 01 42 76 35 50 / 01 42 76 30 68.

Emails : [nessrine.acherar@paris.fr](mailto:nessrine.acherar@paris.fr) / [sonia.vernade@paris.fr](mailto:sonia.vernade@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 61343.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA